

# ACCUEIL DE LOISIRS BALZAC

25 rue Balzac - 21000 DIJON\_03 80 48 80 10

(C.L.S.H. enfants de 4 à 13 ans).

C'est une équipe de dix neuf animateurs encadrés par deux directrices :

**Elisabeth FOURNIER et Séverine BONIN**

L'accueil de Loisirs est intégré au Centre Social Balzac qui propose aussi des actions en direction de toute la famille

## Formule souple

A la journée avec ou sans repas / à la demi-journée avec ou sans repas.

## Horaires

Accueil : 7h00 à 9h30    Activités selon le choix de l'enfant : 9h30 à 12h00.

Cantine : 12h00 à 13h30    ou    Départ : entre 12h00 et 12h30

Accueil : 13h30 à 14h00    Activités selon le choix de l'enfant : 14h00 à 17h00.

Départ : entre 17h00 et 19h00

## Réservation et annulation

Repas :

- Pour les mercredis : réservation ou annulation au plus tard le mercredi qui précède.
- Pour les vacances scolaires : réservation ou annulation au plus tard 3 jours ouvrables avant la date.

Demi-journées :

- Réservations nécessaires uniquement pour les vacances scolaires sous la forme d'un calendrier à remettre à l'accueil du Centre Social (*dates et modalités indiquées sur le courrier adressée aux familles*).

## Inscriptions

**Avant le 1er accueil de votre enfant, il est impératif de rencontrer les directrices pour remettre le dossier d'inscription**

**Pièces à fournir :**

la fiche d'inscription

la fiche sanitaire

1 photo par enfant

l'attestation assurance responsabilité civile

copie du carnet de santé (vaccinations)

La notification de la CAF si vous êtes bénéficiaire de "l'Aide au Temps Libre"

**RÈGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE BALZAC  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*( annexé à la délibération du 04 mars 2008)*

<b>ACCUEIL DE LOISIRS BALZAC – 25 rue Balzac – 21000 DIJON</b>
--

**ARTICLE 1 – Objet et mission de l'Accueil de loisirs extra scolaire Balzac**

La mission de l'Accueil de loisirs extra scolaire, géré par le CCAS, est d'accueillir des enfants de **4 à 13 ans**, les mercredis et pendant les vacances scolaires, en journée complète ou en demi-journée (matin et après-midi), avec la possibilité d'un service de restauration le midi.

Cet accueil se déroule dans le cadre des orientations définies dans le Projet Educatif Local de la Ville. Les objectifs éducatifs et les méthodes pédagogiques développés dans les Accueils de loisirs extra scolaires font l'objet d'un document spécifique.

**ARTICLE 2 - Organisation de l'accueil de loisirs extra scolaire Balzac**

La gestion de cet Accueil de loisirs est assurée par le CCAS de Dijon.  
Cet accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 18h30 les mercredis ainsi que du lundi au vendredi à l'occasion des petites et grandes vacances scolaires

**ARTICLE 3 - Personnel**

L'Accueil de loisirs extra scolaire est dirigé par deux directrices. Les directrices sont responsables et garantes de l'application du règlement intérieur de la structure. Elles sont secondées par un(e) directeur(trice) adjoint(e). Toutes deux sont titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD).

L'Accueil des enfants et de leurs parents est assuré par les permanents du Centre Social Balzac puis, une équipe d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur **ou en cours de formation**), prend en charge les enfants confiés.

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets de l'établissement.

L'ensemble des personnels est placé sous la responsabilité de la Direction du CCAS de Dijon.

**ARTICLE 4 - Conditions d'admission**

L'accueil de loisirs extra scolaire Balzac accueille les enfants âgés de 4 à **13 ans** au Centre Social Balzac et dans les locaux scolaires du quartier pendant la période d'été.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les parents, ou la personne en ayant la garde, les accompagnent le matin auprès des animateurs qui les prennent en charge.

Le soir, en l'absence des parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant, seule une personne majeure dûment mandatée est habilitée à venir chercher l'enfant.

Les plus grands enfants peuvent partir seuls dans la mesure où les parents ou le responsable légal en ont donné l'autorisation écrite.

L'admission d'un enfant à l'Accueil de loisirs est **prioritaire** :

- pour les familles dont les deux parents, ou la personne en ayant légalement la garde, exercent une activité professionnelle,
- pour les familles de trois enfants à charge, au sens de la législation des prestations familiales,
- pour les familles mono parentales,
- pour des familles présentant une situation sociale difficile ou particulière.

**Dans les autres cas, l'accueil d'un enfant est possible, dans la limite des places disponibles.**

## **ARTICLE 5 - Mode d'accueil**

Les enfants peuvent être accueillis selon plusieurs modes :

- en journée avec repas,
  - en ½ journée :
    - matin avec repas : départ entre 13h30 et 14h00,
    - repas et après-midi : arrivée entre 11h30 et 11h45,
  - en ½ journée sans repas :
    - matin : arrivée entre 7h00 et 9h 30 - départ entre 12h00 et 12h30
    - après-midi : arrivée entre 13h30 et 14h00 - départ entre 17h00 et 19h00.
- Pas de possibilité de demi-journée le mardi et le jeudi pendant les vacances d'été ! (jours de pique-nique)

Les heures d'arrivée sont échelonnées de 7h00 à 9h30, et les heures de départ de 17h00 à 19h00.

## **ARTICLE 6 - Modalités d'inscription et de ré-inscription**

### 6-1 - Dispositions générales

La demande d'inscription de l'enfant est faite par la personne qui en a légalement la garde auprès des directrices de l'Accueil de loisirs extra scolaire Balzac, à l'aide du dossier d'inscription.

Les inscriptions sont prises pour une année scolaire.

Pour les vacances d'été et certaines petites vacances une réservation est nécessaire.

Les directrices communiqueront aux familles, pour ces périodes, les dates des permanences de réservation.

### 6-2 : Troubles de santé

L'acceptation d'un enfant présentant des troubles de santé chroniques ou durables est subordonnée à un examen particulier de sa situation médicale rendant nécessaire, le cas échéant, l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), conclu entre les parents ou le représentant légal, le médecin traitant et les directrices du Centre. Ce dernier document est alors intégré au dossier individuel de l'enfant.

Les enfants présentant des troubles de l'alimentation sont également soumis à l'établissement d'un PAI .

### 6-3 : Composition du dossier

Chaque famille devra remplir :

- un dossier "famille" reposant sur le principe déclaratif, permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des tarifs. Ce dossier est transmis par les directrices au Centre de Traitement de la facturation. Le dossier « famille » est valable pour tous les services de la Mairie de Dijon : Restauration scolaire, Petite Enfance, Accueil péri et extra scolaire.

- une fiche d'inscription à l'Accueil de loisirs ainsi que :
  - une fiche sanitaire
  - l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
  - une photo récente de l'enfant
  - l'attestation papier de la carte vitale.

Pour la ré-inscription d'un enfant à l'Accueil de loisirs, les parents devront s'assurer que leur dossier est à jour (assurance R.C., fiche sanitaire etc) au 1er septembre.

## **ARTICLE 7 - Tarification**

Les tarifs sont proportionnels aux revenus des familles et au nombre d'enfants dans la famille.(taux d'effort)

Le calcul de la tarification est effectué à partir des ressources déclarées à l'administration fiscale ou à la Caisse d'Allocations Familiales avant tout abattement fiscal (voir détails de la base de calcul Article 8).

Ce tarif est majoré de 30% pour les familles domiciliées hors de Dijon. Cette majoration s'applique au tarif plafond (voir tableau ci-dessous).

Mode de calcul du tarif :  $\frac{\text{total des ressources}}{12} \times \text{pourcentage ci-dessous}$  :

Famille	Journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon	Dijon	Hors Dijon
<b>1 enfant</b>	<b>0.45%</b>	<b>0.585%</b>	<b>0.32%</b>	<b>0.416%</b>	<b>0.14%</b>	<b>0.182%</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0.38%</b>	<b>0.494%</b>	<b>0.26%</b>	<b>0.338%</b>	<b>0.12%</b>	<b>0.156%</b>
<b>3 enfants et plus</b>	<b>0.31%</b>	<b>0.403%</b>	<b>0.22%</b>	<b>0.286%</b>	<b>0.10%</b>	<b>0.13%</b>
<b>Plafond</b>	<b>17,00 €</b>	<b>22,10 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>14,30 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6,50€</b>

Pour les sorties exceptionnelles, un tarif fixe de 2.50€ ou 6€ ou 10€ (petites, moyennes ou grandes sorties) est appliqué en raison du surcoût de l'activité (une information sera donnée avant chaque sortie).

## **ARTICLE 8 - Base de calcul des tarifs**

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif applicable à chaque famille allocataire de la CAF sont déterminées selon les modalités mises en oeuvre par celle-ci (salaires, indemnités de Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, préretraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus des professions non salariées et autres revenus, déductions faites des charges diverses retenues par la CAF).

Pour les familles qui ne sont pas connues de la CAF, le calcul du tarif est effectué à partir des ressources telles que déclarées à l'administration fiscale et renseignées dans la déclaration des ressources jointe au dossier "famille".

A défaut de présentation de ces éléments, le tarif "plafond" sera appliqué à la famille

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé. Une actualisation peut être effectuée en cours d'année, en cas de changement de situation. Cependant, cette actualisation ne peut, en aucun cas, avoir un effet rétroactif à la date de réception de la demande, qui doit être accompagnée des pièces justificatives.

Les situations particulières (révision en cours d'année, placement d'enfants, surendettement, demandeur d'asile ou autres situations non prévues dans ce règlement) seront instruites, sur saisine écrite, par une commission composée des élus en charge des Accueils de loisirs extra scolaires.

## **ARTICLE 9 - Dispositions particulières relatives aux enfants**

Dans le cas où l'enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera adressé à la famille par le CCAS. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Cependant, en cas de manquement grave une exclusion immédiate pourra intervenir.

## **ARTICLE 10 - Dispositions particulières relatives aux parents**

### 10-1 – non respect des horaires

Le non-respect répété des horaires de l'Accueil de loisirs, pour la reprise notamment des enfants le midi ou le soir par une personne habilitée peut entraîner sa radiation.

Il est à noter que le personnel de l'Accueil de loisirs qui ne peut joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la structure doit, à partir de 20h, contacter la brigade des mineurs à laquelle sera confié l'enfant.

### 10-2 – dégradations

En cas de dégradation (locaux, matériels, etc), le remboursement des travaux de remise en état ou de rachat pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

## **ARTICLE 11 - Distribution de médicaments**

Les parents doivent assurer eux-mêmes l'administration des médicaments de leur enfant, le matin ou le soir à la maison, afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris à l'Accueil de Loisirs

En cas de nécessité absolue de distribution des médicaments au l'Accueil de Loisirs , les parents doivent donner une autorisation écrite de décharge. Seuls seront administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés de l'ordonnance. Cette ordonnance devra être directement remise, avec les médicaments, **aux directrices**.

En aucun cas les enfants ne doivent avoir en leur possession des médicaments.

## **ARTICLE 12 - Fermeture de l'Accueil de Loisirs**

L'accueil de loisirs pourra faire l'objet d'une fermeture durant la période d'été ou de façon ponctuelle, à la suite d'une décision prise par la Vice-Présidente du CCAS ou par le Maire de Dijon.

## **ARTICLE 13 - Menus**

Les menus servis aux enfants fréquentant les Centres de loisirs sont composés de manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires. Ces menus paraissent tous les mois dans la presse et sont affichés dans les différentes structures. Ils sont aussi consultables sur Internet (<http://www.ville-dijon.fr>).

## **ARTICLE 14- Conditions d'admission au restaurant de l'Accueil de loisirs Balzac**

Compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, seul peut être admis au restaurant de l'accueil de loisirs l'enfant dont la santé permet une alimentation diversifiée.

Toutefois, les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire et de troubles de la santé évoluant sur une longue période, à l'exclusion de maladies aiguës, ont la possibilité de prendre un panier repas et/ou un goûter fourni par leur famille, sous réserve qu'un Projet d'Accueil Individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

## **ARTICLE 15 FACTURATION**

### 15-1 Confidentialité

- Les gestionnaires du Centre de traitement de la facturation sont habilités à consulter les services télématiques Cafpro pour établir le tarif applicable à chaque famille. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.
- Les informations contenues dans le dossier "famille" et la fiche d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée au CCAS et à la Ville de Dijon.

### 15-2 Modalités de paiement

La participation des familles au fonctionnement de l'Accueil de loisirs Balzac est payable à terme échu, à réception de la facture.

Le montant de la participation doit être obligatoirement réglé à la Trésorerie Municipale, 4 rue Jeannin , 21033 Dijon Cedex :

- soit en espèces directement au guichet,
- soit par chèque établi au nom du Trésor Public,
- soit par virement sur le compte du **Trésorier Municipal** à la Banque de France (RIB à demander à la trésorerie)
- soit par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal. Toutefois, ce moyen de paiement est suspendu en cas de prélèvements rejetés par la banque à deux reprises sur les douze derniers mois. *(Imprimé à demander au centre de traitement).*

### 15- 3 Recours

En cas de contestation de la facture, la personne ayant légalement la garde de l'enfant est invitée à se mettre en rapport avec le secrétariat de l'Accueil de loisirs Balzac.

Sans l'accord de la Direction gestionnaire de l'activité, la somme figurant sur la facture reste due par la famille.

Toute réclamation doit intervenir dans le délai de deux mois qui suit la réception de la facture.

## **ARTICLE 16-Radiations pour non paiement**

L'enfant peut être radié de l'Accueil de loisirs Balzac en cas de non paiement dans les délais impartis.

## **ARTICLE 17- Assurances**

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant.

## **ARTICLE 18- Acceptation du présent règlement**

L'inscription d'un enfant au L'Accueil de Loisirs Balzac implique l'acceptation du présent règlement. Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.

**Il s'applique à partir du 01 Octobre 2008**